

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 11 du 17 mars 2016**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte 22

**CIRCULAIRE N° 480140/DEF/RH-AT/RESERVE/CHANC**

relative à l'établissement des travaux d'avancement aux grades de sous-officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2016.

*Du 11 janvier 2016*

**CIRCULAIRE N° 480140/DEF/RH-AT/RESERVE/CHANC relative à l'établissement des travaux d'avancement aux grades de sous-officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2016.**

*Du 11 janvier 2016*

NOR D E F T 1 6 5 0 0 4 9 C

---

*Références :*

Code de la défense - Partie législative, notamment le Livre II. de la Partie IV.

Code de la défense - Partie réglementaire, notamment le Livre II. de la Partie IV.

Instruction n° 850/DEF/EMAT/DRAT du 19 septembre 2001 (BOC, 2001, p. 5375 ; BOEM 312.2.2) modifiée.

Instruction n° 481539/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 2 février 2011 (BOC N° 10 du 11 mars 2011, texte 10 ; BOEM 312.2.2).

*Référence de publication :* BOC n° 11 du 17 mars 2016, texte 22.

---

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions exigées pour l'avancement dans les différents grades de sous-officiers de réserve (SOR) au titre de l'année 2016.

**1. CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DE GRADE.**

En application de l'article L. 4143-1. du code de la défense, sous condition de non-interruption de contrat, les conditions minimales de date de promotion à considérer sont les suivantes :

CORPS STATUTAIRE.	ADJUDANT-CHEF POUR MAJOR.	ADJUDANT POUR ADJUDANT-CHEF.	SERGEANT-CHEF POUR ADJUDANT.	SERGEANT POUR SERGEANT-CHEF.
Sous-officiers de carrière.	1er décembre 2013.	1er octobre 2011.	1er octobre 2012.	1er novembre 2012.

Aucune condition d'ancienneté de service n'est imposée pour les propositions.

**2. CONDITIONS D'ACTIVITÉS EXIGÉES DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE POUR FAIRE L'OBJET D'UNE PROPOSITION AU GRADE SUPÉRIEUR.**

La nature des activités à prendre en compte pour l'avancement des SOR, la valeur des points qu'ouvre chacune des activités et le nombre de points à réunir pour être proposable au grade supérieur, sont fixés par l'instruction n° 850/DEF/EMAT/DRAT du 19 septembre 2001 modifiée, relative aux conditions d'activités exigées des officiers et des sous-officiers de réserve de l'armée de terre pour faire l'objet d'une proposition au grade supérieur.

### 3. CALENDRIER DES TRAVAUX.

Les différents travaux d'avancement devront parvenir impérativement à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/bureau réserve avant la date ci-après :

PROPOSITIONS POUR LES GRADES DE.	DATE.
Major.	6 mai 2016.
Adjudant-chef.	
Adjudant.	
Sergent-chef.	

Un calendrier complet de mise en œuvre des différentes actions à mener dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO » sera transmis au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,  
chef du service « pilotage de la performance »,*

Louis DUHAU.